

Réf: DVOP/RM/MD/26.11.2019 ✓

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à Saint Denis.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT DENIS

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions modifiés ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles R.411-R.225 R 417-10 stationnement gênant et R325.14 et suivants (mise en fourrière) ;

VU le Code Pénal ;

VU le code général des collectivités territoriales, de l'article L.2213-1 à l'article L.2213-6 ;

VU l'arrêté N° 2526/2018 portant délégation de signature à Monsieur Eric DELORME et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Madame Nalini VELOUPOULE MERLO, puis à défaut par Monsieur François JAVEL, pour la gestion et le suivi des affaires relevant de la POLICE, de la REGLEMENTATION de la CIRCULATION, de l'ARRET et du STATIONNEMENT.

VU l'avis de la Direction Régionale gestionnaire des routes nationales à la Réunion en date

VU l'avis de Monsieur le Préfet de la Réunion du décembre 2019

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour permettre le bon déroulement des festivités du « 20 Désanm 2019 » à Saint Denis.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 16 décembre 2019, à 6h00 au samedi 21 décembre 2019, à 12h00, le stationnement sera interdit sur le parking de la place Sarda Garriga.

ARTICLE 2 : Du jeudi 19 décembre 2019, à 6h00 au samedi 21 décembre 2019, à 12h00, la circulation et le stationnement seront interdits sur :

- la rue Doret.
- le parking face à la place Sarda Gariga, et du Casino portion comprise entre la rue Jean Chatel et la statue Roland Garros.
- le parking face à l'hôtel « le Saint-Denis ».
- le parking place Roland Garros.

ARTICLE 3 : Le vendredi 20 décembre 2019 de 6h00 à 20h00, le stationnement sera interdit sur la rue de la Source portion comprise entre la rue du général De Gaulle à la rue Bertin.

ARTICLE 4 : Du vendredi 20 décembre 2019, à 6h00 au samedi 21 décembre 2019, à 4h00, le stationnement sera interdit sur :

- le parking place du général de Gaulle en face de chez « Paul ».
- le parking de la place du 20 décembre 1848.
- le parking de la Jetée.
- le parking situé côté Ouest de la bibliothèque de Prêt (face SFR).
- le parking de la Piscine (prévention routière).

- le parking de la Piscine et au droit du night-club « Bains de Minuit ».
- le parking de la place Etienne Regnault.
- Le parking du restaurant la gare routière
- le parking rue de l'Artillerie.
- Le parking Jules Auber
- Le parking Square Labourdonnais
- Le parking rue de la boulangerie, pour 4 bus (la moitié du parking)
- la rue des Messageries **mettant cette voirie en impasse** et interdisant la circulation
- les bretelles d'Entrée et de Sortie de la Ville.
- les 2 côté sur l'avenue de la Victoire portion comprise entre le boulevard Gabriel Macé et la rue de la Compagnie.
- les 2 côtés de la rue de Nice portion comprise entre l'avenue de la Victoire et la rue Neuve.
- les 2 côtés de la rue de l'Amiral Lacaze.
- les 2 côtés de la rue Juliette Dodu portion comprise entre le boulevard Gabriel Macé et la rue de Nice.
- les 2 côtés de la rue du Mât du Pavillon.
-

ARTICLE 7 : Le vendredi 20 décembre 2019, de 14h00 à 20h00, la circulation et le stationnement seront interdits sur :

- la rue de Paris portion comprise entre la rue du général De Gaulle et la rue Roland Garros
- la rue de la Source portion comprise entre la rue du général De Gaulle et la rue Bertin.

ARTICLE 8 : Le vendredi 20 décembre 2019, de 16h00 à 20h00, la circulation sera interdite sur :

- la rue de Paris portion comprise entre la rue Roland Garros et la rue de la Compagnie.
- L'avenue de la Victoire portion comprise entre la rue de la Compagnie et la rue Labourdonnais

ARTICLE 9 : Le vendredi 20 décembre 2019, de 16h00 à 20h00, la circulation sera interdite sur la rue Labourdonnais portion comprise entre la rue Juliette Dodu et la rue Lucien Gasparin.

La remise en circulation de ces 2 voiries pourra se faire avant en accord avec le dernier passage du défilé sur l'avenue de la Victoire.

ARTICLE 10 : Le vendredi 20 décembre 2019, de 16h00 à 20h00, la circulation sera interdite sur les voies suivantes :

- la rue Sainte Marie portion comprise entre la rue Jean Chatel et la rue de Paris.
- la rue Fénélon portion comprise entre la rue Sainte Marie et la rue Roland Garros.
- le boulevard Lacaussade portion comprise entre la rue Sainte Marie et la rue Roland Garros.
- la rue Roland Garros portion comprise entre le boulevard Lacaussade et la rue de Paris.
- la rue sainte Anne portion comprise entre la rue Jean Chatel et la rue de Paris.
- la rue Félix Guyon portion comprise entre la rue Lucien Gasparin et la rue Jean Chatel.
- la rue du maréchal Leclerc portion comprise entre la rue Lucien Gasparin et la rue Jean Chatel.
- la rue de la Compagnie portion comprise entre la rue Jean Chatel et la rue de Paris.

ARTICLE 11 : Du vendredi 20 décembre 2019, à 16h00 au samedi 21 décembre 2019, à 4h00, la circulation sera interdite sur les voies suivantes :

- la rue Jean Chatel portion comprise entre la rue Rontaunay et la rue de Nice
- la rue Juliette Dodu portion comprise entre la rue de Nice et la rue du Moulin à Vent.
- la rue Jules Auber portion comprise entre la rue du Moulin à Vent et la rue de Nice
- l'avenue de la Victoire portion comprise entre la rue Labourdonnais et le boulevard Gabriel Macé
- la rue de l'Amiral Lacaze portion comprise entre la rue Labourdonnais et la rue de Nice.
- la venelle Nord du square Leconte Delisle.

- la rue du Gouvernement.
- la rue de Nice portion comprise entre l'avenue de la Victoire et la rue Jules Auber.
- la rue du Four à Chaux.
- la rue Rontaunay portion comprise entre l'avenue de la Victoire et la rue de l'Amiral Lacaze.

ARTICLE 12 : Du vendredi 20 décembre 2019, à 6h00 au samedi 21 décembre 2019, à 4h00, la circulation sera interdite

- la rue Jean Chatel, entre rue de Nice et Gabriel Macé
- la rue Juliette Dodu, entre rue de Nice et Gabriel Macé
- la rue Jules Auber, entre rue de Nice et Gabriel Macé
- la rue de l'Artillerie.
- les bretelles Entrée et sortie de Ville.

ARTICLE 13 : Du vendredi 20 décembre 2019, à partir de 6h00 au samedi 21 décembre 2019, à 4h00 (fin des opérations de nettoyage de la chaussée), la circulation sera interdite entre le carrefour RN1/RD41 et le carrefour RN2/rue Labourdonnais.

- la circulation sur la RN1 dans le sens Ouest/Est sera déviée en amont par le RD41 puis vers le boulevard Jean Jaurès.
- la circulation sur la RN2 dans le sens Est/Ouest sera déviée par la rue Labourdonnais, la rue Lucien Gasparin, puis la RN1.

Il est à noter, en accord avec l'article 9, que la circulation dans le sens Est/Ouest sera alors déviée par la rue Labourdonnais puis par la rue Juliette Dodu avec itinéraire conseillé par le Boulevard Jean Jaurès. Les feux tricolores entre les intersections avec la rue Marcel Pagnol et la rue Mazagran seront mis à l'orange clignotants.

ARTICLE 14 : Par dérogation à l'article 13, seuls :

- les forains seront autorisés à réachalander leurs stands par l'entrée Est de St-Denis de 15h00 à 17h00.
- les prestataires pour la livraison des repas pour les participants à la manifestation seront autorisés à livrer par l'entrée Est de St-Denis jusqu'au parking de l'Artillerie de 17h00 à 19h00.

ARTICLE 15 : Du vendredi 20 décembre 2019, à 6h00 au samedi 21 décembre 2019, à 4h00, la signalisation feux tricolores sera mise à « l'orange clignotant » aux carrefours suivants :

- la bretelle de Sortie de Ville et le boulevard Gabriel Macé.
- La rue Gasparin et la rue Pasteur.
- Le boulevard Lacaussade et la rue Camille Vergoz.

ARTICLE 16 : Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal et les véhicules en stationnement gênant seront enlevés par le service de la fourrière.

ARTICLE 17 : Pour permettre l'application des présentes prescriptions, la signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 18 : Messieurs le Commissaire Central de la police nationale et le Chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.



SAINT DENIS, LE 18 DEC 2019

Eric DELORME
Adjoint délégué